

#on ne se taira pas

Dossier de la rÃ©action de H2o
March 2017

Emmanuel Poilane, directeur gÃ©nÃ©ral de France LibertÃ©s, Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau ÃŽle-de-France sont poursuivis pour diffamation par Veolia. Parce qu'ils dÃ©fendent les droits des plus vulnÃ©rables face aux pratiques illÃ©gales de la multinationale celle-ci tente de saper leur libertÃ© d'expression et cherche Ã les rÃ©duire au silence, estiment-ils. Ã€ l'occasion de la journÃ©e mondiale de l'eau le 22 mars, les deux organisations lancent une campagne de mobilisation pour rÃ©affirmer que l'eau est un droit et que l'"on ne se taira pas" face Ã de tels agissements. Le communiquÃ© de presse.

FRANCE LIBERTÃ‰S

COORDINATION EAU ÃŽLE-DE-FRANCE

communiquÃ© du 20 mars 2017

Â

Parce que nous dÃ©fendons les droits des plus vulnÃ©rables face aux pratiques illÃ©gales de la multinationale, celle-ci tente de saper notre libertÃ© d'expression et cherche Ã nous rÃ©duire au silence. Ã€ l'occasion de la journÃ©e mondiale de l'eau, le 22 mars, nous lanÃ§ons une campagne de mobilisation pour rÃ©affirmer que l'eau est un droit et que l'on ne se taira pas face aux agissements de Veolia.

La lutte pour le droit Ã l'eau pour tous

Le soutien aux victimes de coupures et rÃ©duction de dÃ©bit d'eau illÃ©gales. Depuis trois ans, les coupures d'eau pour impayÃ©s sont illÃ©gales dans les rÃ©sidences principales, tout au long de l'annÃ©e. Les multinationales Veolia et la Saur ont tout fait pour ignorer et contester cette loi. La Fondation France LibertÃ©s et la Coordination Eau ÃŽle-de-France ont menÃ© des actions en justice aux cÃ'tÃ©s des usagers victimes de coupures d'eau pour dÃ©fendre leurs droits. Nous avons obtenu la victoire devant de multiples tribunaux, cours d'appel et mÃ¢me devant le Conseil constitutionnel : tous ont confirmÃ© l'interdiction des coupures d'eau et des rÃ©ductions de dÃ©bit.Â

Le soutien aux collectivitÃ©s locales. Nous encourageons Ã©galement les collectivitÃ©s locales Ã refuser des avenants Ã leur contrat de dÃ©lÃ©gation de service public proposÃ©s par Veolia. Ils comportent parfois des dispositions illÃ©gales, telles que les rÃ©ductions de dÃ©bit, et de nouvelles ponctions financiÃ©es pour les collectivitÃ©s et pour les usagers.

Veolia ne respecte pas la loi

La loi Brottes n° 2013-312 interdit les coupures d'eau pour impayés dans les résidences principales toute l'année, sans condition de ressources. La publication du décret d'application de la loi Brottes (n° 2014-274) date du 27 février 2014. L'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) alinéa 3 précise ainsi : "Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. [...] Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année."

Le Conseil constitutionnel a été saisi suite au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité par la société SAUR. Dans sa décision n° 2015-470, il considère que la loi Brottes ne contredit pas la liberté d'entreprendre, la liberté contractuelle, le principe d'égalité devant la loi ou encore le principe d'égalité devant les charges publiques. La loi, qui interdit les coupures d'eau en France, est conforme à la Constitution -Conseil constitutionnel, décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015

Pourtant, entre 2014 et 2016, France Libertés et la Coordination Eau à Zile-de-France ont aidé plus de 1 300 familles victimes de coupures d'eau ou de réductions de débit d'eau pour impayés. L'ensemble des témoignages réalisés illustre une diversité de familles vulnérables, personnes âgées, enfants, familles au RSA ou en procédure de surendettement, qui voient leur situation aggravée par les pratiques inhumaines de certains distributeurs d'eau.

L'accès à l'eau répond aux besoins alimentaires et sanitaires de base et est une condition indispensable à une vie digne.

Les procès remportés entre 2014 et 2016

Malgré l'interdiction des coupures d'eau et des réductions de débit d'eau, certains distributeurs ont continué ces pratiques. France Libertés et la Coordination Eau à Zile-de-France ont donc porté en justice, par l'affirme, un certain nombre de cas aux côtés des victimes.

Entre 2014 et 2016, nous avons remporté 14 procès dont 2 devant des cours d'appel contre les distributeurs pour des coupures d'eau ou des réductions de débit d'eau illégales. À chaque fois, la loi a été affirmée et la justice a donné aux victimes en condamnant les distributeurs à procéder au rétablissement immédiat de l'eau ainsi qu'à des dommages intérêts.

- Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), 26 septembre 2014, Soissons ;
- Veolia, 12 novembre 2014, Bourges ;
- Noreade, 25 novembre 2014, Valenciennes ;
- Saur, 19 décembre 2014, Amiens ;
- Syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy - Vallée de la Fensch, 6 janvier 2015, Thionville ;
- Veolia, 13 mars 2015, Lyon ;

- Compagnie des Eaux de Goussainville, 16 avril 2015, Gonesse ;
- Saur,^À 6 janvier 2016, Limoges ;
- Veolia, 15 janvier 2016, Puteaux ;
- Compagnie des Eaux de Goussainville, 4 mai 2016, la Cour d'appel de Versailles confirme le jugement du 16 avril 2015 ;
- Saur,^À 12 juillet 2016, Versailles (1er cas) ;
- Saur,^À 12 juillet 2016, Versailles (2^{ème} cas) ;
- Saur,^À 15 septembre 2016, la Cour d'appel de Limoges confirme le jugement du 6 janvier 2016 ;
- Veolia, 22 d^{écembre} 2016, Puteaux.

"On ne se taira pas": une campagne contre les poursuites-bâçillon

Veolia tente une nouvelle manœuvre : faire taire les défenseurs du droit à l'eau en engageant des poursuites en diffamation contre les dirigeants de France LibertéS et de la Coordination Eau ÀŽle-de-France.

Veolia choisit de se battre sur un autre terrain - celui de la liberté d'expression -, avec un objectif clair : nous àpuiser financièrement et nous àtourner de nos missions habituelles. Cette attaque ne vise pas les associations mais les personnes physiques qui les composent [NDLR : Emmanuel Poilane, DG de la Fondation France LibertéS, et Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau ÀŽdeF]. C'est une agression méthodique, en cascade, avec quatre assignations différentes qui recoupent pourtant les mêmes accusations.

La première audience s'est déroulée le 9 mars dernier en l'absence de dirigeants de Veolia, preuve du désintérêt de l'entreprise pour l'issue de sa plainte. La date du procès a été fixée au 18 octobre 2018.

Ce type de poursuites, appelées "poursuites-bâçillon", car elles visent à imposer le silence aux défenseurs des droits humains par intimidation ou paralysie financière, est de plus en plus répandue chez les grands acteurs économiques. Cette prolifération menace nos démocraties car, sous cette pression, de plus en plus de citoyens n'osent plus prendre la parole pour revendiquer leurs droits ou exprimer leurs idées.

Ces poursuites du leader mondial de l'eau concernent tous les défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux. â-,,

À

Campagne

Une campagne de financement participatif est lancée pour couvrir les frais de justice, jusqu'au 17 avril 2017, sur la plateforme Helloasso. Son objectif est de recueillir 15 000 euros, et à ce jour plus de 4 000 euros ont été recueillis. S'y ajoutent :

Un hashtag : #OnNeSeTairaPas

Et un mot d'ordre : Ne laissons pas une multinationale faire sa loi !

L'appel à solidarité a donné naissance à un comité de soutien composé d'acteurs de la société civile, d'élus, et personnalités publiques.